



Droits de visites et pension alimentaire

Par **Score**, le **06/05/2011** à **11:02**

Bonjour, depuis octobre 2010, mon ex-amie et moi nous sommes séparé avec commun accord. Sachant qu'elle a pris la décision. De notre précédente vie commune, est né un enfant le 09 mars 2010. Je ne voulais pas prendre d'avocat, ni passer au tribunal concernant les droits de visites ainsi que pour la pension alimentaire. Etant tous les deux adultes, je pensais que l'on pouvait s'entendre mutuellement pour le bien être de l'enfant. Hors, mon ex-amie ne l'entend pas de cette avis et nous sommes passé au tribunal en mars dernier. Elle avait pris un avocat, quant à moi j'ai préféré assurer ma défense seul, pensant que l'on pourrait tout de même s'entendre et que le passage devant un JAF était tout simplement pour "officialiser" les droits des parents. J'ai été très surpris sur le montant de la pension alimentaire demandé, que je trouve assez élevé n'ayant qu'un seul enfant. La somme de 150 euros à été demandé, plus 150 euros pour les frais de nourrice, soit 300 euros par mois. Avant le passage au tribunal, j'ai toujours assumé mon fils et versé de mon gré une somme de 150 par mois et respecté les droits de visites convenus entre elle et moi (même si ça ne me convenait pas réellement). Soit tous les samedis de 10 à 19h. Aujourd'hui je me demande si je ne devrais tout de même pas prendre un avocat pour assurer ma défense. Pour information : Je gagne un peu plus de 2000 euros par mois. J'ai depuis refais ma vie avec une femme. Nous payons 800 euros de loyer. Egalement les factures, impôts, téléphone, EDF, assurance etc etc. Avec ma nouvelle conjointe nous envisageons d'acheter une maison et je sais que je devrais déclarer le montant de la pension pour déterminer le futur pret. Je tiens à préciser, que mon ex-amie gagne environ 1200 euros. Mais qu'elle est propriétaire d'un appartement de plus de 230 000 euros, ainsi que d'un véhicule de 26 000 euros. Malgré son petit salaire, elle n'a AUCUN crédit. Et je trouve exagéré le montant de la pension de 300 euros demandé, au vu de sa situation. De plus elle ne veut pas que je puisse avoir l'enfant un week end sur deux. Seulement le samedi de 10h à 19h. Elle a aussi demandé une enquête sociale pour voir dans qu'elle condition de vie pourra être accueilli l'enfant. Je vous demande donc quelques conseils afin d'assurer ma

défense et mes arrières pour le futur jugement dans quelques mois.
Est-il préférable que je prenne un avocat ?
Merci pour vos futures réponses.
Cordialement.

Par **mimi493**, le **06/05/2011 à 12:44**

150 euros de pension + partage des frais de nourriture, pour un salaire de 2000 euros, les charges diminuées (votre compagne assume une partie des charges, d'ailleurs vous devez avoir les justificatifs de ses revenus pour l'audience et les envoyer avant à l'avocat de la mère), avec une mère gagnant 1200 euros, ça me paraît équilibré (vous ne versez actuellement même pas 10% de votre salaire, vous exagérez)

Par **mimi493**, le **06/05/2011 à 15:53**

[citation]De plus, un enfant de cette âge (hors frais de nourriture) n'a pas besoin d'une somme aussi importante pour subvenir à ses besoins, n'étant pas encore scolarisé.[/citation] L'eau, l'électricité, les vêtements, les produits divers, un niveau de vie en accord avec les revenus des parents. Pour ses besoins il n'y a que 150 euros par mois. Si vous pensez que c'est suffisant, vous-même donc ne dépensez pas beaucoup pour vous et donc vous avez de quoi payer.
[citation]Je veux bien payer ! Mais dans ce cas, voir mon fils un peu plus que tous les samedis apm. [/citation] demandez plus